

A R R E T E N° 211/2025

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE LORS DE
L'EXECUTION DE TRAVAUX
SUR LES RESEAUX EXISTANT DE MOSELLE TELECOM**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et exercice des pouvoirs de Police du Maire, notamment les articles L.2542-2, L.2212-1, et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur le caractère temporaire et révocable de l'occupation du domaine public, notamment les articles L. 2122-2, et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Vu les textes réglementaires constituant le Code de la route applicable en matière de circulation routière et notamment ses articles R1, R11-8, R417-12, R44, R53 et R225,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du 22 Octobre 1963, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 Décembre 2018,

Vu la demande formulée par la Société ERT Technologies pour le compte de MOSELLE TELECOM, en date du 16 Septembre 2025,

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions assurées par la Société ERT Technologies pour le compte de MOSELLE TELECOM,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1. **A compter du 18 Septembre 2025 et jusqu'au 31 Décembre 2025**, la circulation et le stationnement peuvent être réglementés à tout moment par la Société ERT Technologies, sur l'ensemble des rues de la Commune se trouvant en agglomération et chemin hors agglomération afin d'auditer les boîtiers de protection d'épissure dans les chambres existantes de MOSELLE TELECOM.

Article 2. Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des interventions sont les suivantes :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30km/h,
- Interdiction de stationner (sous réserve de respecter les dispositions de l'article R417-12 du code de la route),
- Déviation des cyclistes et des piétons.

- Article 3.** Les riverains, les véhicules d'urgence et de secours ainsi que les véhicules de service public devront conserver toute latitude de déplacement et de circulation dans la zone de restriction. Un panneau précisant « emprunter le trottoir d'en face » devra être installé pour la sécurité des piétons.
- Article 4.** La Société ERT Technologies est tenue de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée.
- Article 5.** La Société ERT Technologies a également pour obligation de remettre en état le lieu d'intervention, conformément à son état initial. Dans l'hypothèse où il apparaîtrait des malfaçons ou dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Aux fins de ce constat, un état des lieux sera effectué avant et après travaux.
- Article 6.** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.
- Article 7.** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8.** La Secrétaire générale de Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, le Chef de Service de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle,
- M. le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Fait à RICHEMONT, le 17 Septembre 2025

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNEZ,



Publié sur le site
de la commune
le 17/09/2025.